

Règlement de l'opération « Garfield : Héros malgré lui »

-

Le Fichier National I-CAD et le SNVEL partenaires du film

Article 1 - Organisation et principe du Jeu

La société Ingenium animalis qui gère le Fichier National I-CAD (Numéro SIRET 43954816500018) et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (Numéro SIRET 39928429800011), (ci-après « Les organisateurs ») dont le siège social est situé 10, place Léon Blum 75011 Paris, organisent sur la période de 11 au 31 juillet 2024, une série de jeux-concours sans obligation d'achat intitulé « opération « Garfield : Héros malgré lui » (ci-après dénommé « jeu-concours »), selon les modalités décrites par le présent règlement.

Article 2 – Qui peut participer

Les jeux concours sont ouverts à toute personne majeure résidant en France métropolitaine âgés de 18 ans et plus, à l'exception des salariés de la société Ingenium animalis et du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, des membres de leur famille ainsi que toute personne en relation directe avec l'organisateur du jeu-concours.

Article 3 - Modalités et Conditions de participation

L'accès et la participation au jeu-concours se font via les réseaux sociaux officiels des organisateurs : Facebook et Instagram

Le jeu-concours est limité à une seule participation pour le tirage au sort par personne.

Le jeu-concours est ouvert du 11 juillet 2024 à 00h00 au 31 juillet 2024 à 23h59. Après cette date, les participations au jeu-concours ne seront plus recevables ni comptabilisées.

Aucune responsabilité ne sera acceptée en ce qui concerne des participations non validées par le promoteur, pour quelque raison que ce soit.

Durant la période temporelle limitée visée ci-dessus, les participants devront répondre aux modalités demandées pour chacun des jeux afin de valider leur participation.

Ce jeu-concours ne demande pas de frais d'entrée ni n'implique d'obligation d'achat. Pour être éligible aux avantages de ce jeu-concours. En participant à ce jeu-concours, le participant accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

Concours n°1 : À la Recherche du Sosie de Garfield

Description du jeu : Le concours intitulé "À la Recherche du Sosie de Garfield !" a pour objectif de sélectionner, parmi les participants, 3 chat roux dont l'apparence rappelle le plus le personnage fictif de Garfield. Les participants doivent soumettre une photo de leur chat via le lien suivant : <https://app.questionnaireweb.com/f/154637/4pXLdFCxc5RN9zitQisnndd>. Il aura lieu sur Facebook et sur Instagram. Un jury composé de collaborateurs d'Ingenium animalis, du SNVEL et de Sony Picture, sélectionnera ces 3 chats et les gagnants seront annoncés le 10/08/2024.

Nombre de gagnants : 3

Date du concours : du 11/07/2024 au 31/07/2024.

Lots mis en jeu : 3 places, 6 stickers, 3 casquettes, 3 cutlery sets et 3 lunchbox

Concours n°2 : Pourquoi aimez-vous Garfield ?

Description du jeu : Le concours intitulé "Pourquoi aimez-vous Garfield !" a pour objectif de sélectionner, parmi les participants, le commentaire d'un de nos abonnés. Il aura lieu sur Instagram et sur Facebook. Les participants doivent indiquer en commentaire pourquoi ils aiment Garfield et s'abonner au compte Instagram du Fichier National I-CAD ou du SNVEL s'ils participent à ce concours sur Instagram. 40 commentaires seront sélectionnés, par tirage au sort le 19/07/2024. Les gagnants seront contactés par message privé le 19/07/2024.

Nombre de gagnants : 40

Date du concours : du 13/07/2024 au 18/07/2024.

Lots mis en jeu : 20 places de cinéma, 40 stickers, 10 cutlery sets, 10 lunchbox

Concours n°3 : Le commentaire avec le plus de likes

Description du jeu : Le concours intitulé "Le commentaire avec le plus de likes" a pour objectif de sélectionner, parmi les participants, le commentaire d'un de nos abonnés. Les participants doivent indiquer en commentaire un emoji qui représenterait le mieux Garfield pour eux, et s'abonner au compte Instagram du Fichier National I-CAD ou du SNVEL s'ils participent à ce concours sur Instagram. Les personnes dont le commentaire aura le plus de likes à la fin du concours auront gagné. 40 commentaires seront sélectionnés, par tirage au sort le 25/07/2024 à midi. Les gagnants seront contactés par message privé le 25/07/2024.

Nombre de gagnants : 40

Date du concours : 20/07/2024 au 25/07/2024

Lots mis en jeu : 20 places de cinéma, 40 stickers, 10 cutlery sets, 10 lunchbox

Concours n°4 : Les bêtises de votre animal

Description du jeu : Le concours intitulé " Les bêtises de votre animal" a pour objectif de sélectionner, parmi les participants, une photo. Les participants devront publier, en commentaire sur la publication annonçant notre concours Facebook, une photo de leur animal en train de faire une bêtise et s'abonner au compte Instagram du Fichier National I-CAD ou du SNVEL s'ils participent à ce concours sur Instagram. 30 commentaires seront sélectionnés, par tirage au sort le 30/07/2024 à midi. Les gagnants seront contactés par message privé le 30/07/2024.

Nombre de gagnants : 30

Date du concours : du 26/07/2024 au 30/07/2024

Lots mis en jeu : 20 places de cinéma, 30 stickers, 5 cutlery sets, 5 lunchbox

Article 4 - Catégorie des gagnants

Toutes les catégories et répartitions des lots sont détaillées dans l'article 3 de ce règlement.

Article 5 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront définis au hasard soit par des tirages au sort effectués via le site internet Rafflys de AppSorteos soit par désignation d'un jury après que les participations auront été vérifiées selon le processus décrit dans le paragraphe 11 de ce règlement par le Promoteur.

Article 6 - Dotation

Les lots seront répartis par tirage au sort aléatoire suivant les indications dans l'article 3.

Les lots sont exclusivement en nature et ne peuvent être perçus contre une somme d'argent équivalente, de plus aucune solution alternative n'est offerte si le lot ne convient pas. Les lots ne sont pas transférables. Les lots sont sujets à disponibilité et le Promoteur se réserve le droit de substituer un lot par un autre de valeur identique sans préavis.

Le Promoteur n'est pas responsable de la qualité et description des lots fournis aux gagnants par une tierce-partie impliquée dans le jeu-concours.

Le Promoteur informera les gagnants des modalités de livraison des lots.

Les noms des gagnants seront disponibles dans un délai maximal de 28 jours après la date de fin du jeu-concours par e-mail à l'adresse suivante : communication@i-cad.fr

La décision du Promoteur sur tous les aspects du jeu-concours est finale et aucune discussion ne sera entamée.

Article 7 - Annulation

L'organisateur est en droit d'annuler ou de modifier le jeu-concours ainsi que son règlement sans préavis en cas de catastrophe naturelle, crise sanitaire, guerre civile ou militaire ou tout non-respect des lois et règles en vigueur. L'organisateur se réserve également le droit d'annuler le jeu-concours en cas de circonstances ou problèmes majeurs qui seraient de nature à altérer le concours. Les participants seront informés des changements éventuels liés au jeu-concours par l'organisateur par le biais des réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 8 - Responsabilité

Aucune responsabilité ne sera imputable à l'organisateur acceptée en ce qui concerne des participations non validées par l'organisateur, pour quelque raison que ce soit.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié par son nom, son adresse électronique ou postal, il perdra alors le bénéfice de son gain. Les inscriptions non conformes au règlement, incomplètes seront considérées comme nulles, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Annonce des gagnants

A l'issue du jeu-concours, les gagnants seront informés par message privé via les réseaux sociaux avec lesquels ils auront participé.

Article 10 - Utilisation des gagnants de substitution

Si un ou plusieurs gagnants ne peuvent pas être contactés dans le délai visé ci-dessous, l'organisateur transféra le bénéfice au 1er gagnant de substitution désigné.

Article 11 - Vérification et identification des participations

Les gagnants seront notifiés via leurs réseaux sociaux dans un délai maximal de 10 jours après la date de fin du jeu-concours avec l'obligation d'accuser réception par retour de mail de cette notification dans un délai de 14 jours après notification.

Si les gagnants ne peuvent pas être contactés dans un délai de 14 jours après l'expiration du délai maximal de notification de 14 jours, l'organisateur est en droit d'attribuer un gagnant de substitution conformément au paragraphe 10 de ce règlement.

Article 12 : Données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu- concours organisé par la société Ingenium animalis et le SNVEL

12.1 Politique de confidentialité

Les données à caractère personnel désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant, tel qu'un nom, numéro d'identification, donnée de localisation, identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale (ci-après, les « Données Personnelles »).

Toutes les opérations sur les Données Personnelles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

12.2 Qui collecte les Données Personnelles et quels types de Données Personnelles sont collectées ?

Ces Données Personnelles sont collectées par Ingenium animalis (10 place Léon Blum, 75011 PARIS), représentée par son Président-Directeur Général et le SNVEL (10 place Léon Blum 75011), représentée par son Président, en leurs qualités de responsables conjoints de traitement.

Les Données Personnelles recueillies, sur le formulaire d'inscription au jeu concours, sont le Prénom et Nom des participants, Adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone des gagnants.

12.3 Pour quelles raisons les Données Personnelles sont-elles collectées et quelles sont les bases légales ?

La société Ingenium animalis et le SNVEL s'engagent à ne collecter les Données Personnelles que pour des finalités précises et à les traiter dans le respect des finalités énoncées.

Sur la base du consentement, les Données Personnelles sont collectées et utilisées uniquement pour :

- La gestion de la participation au jeu-concours ainsi que la désignation de le/la « gagnant.e » ;

12.4 Quels sont les droits des personnes concernées ?

Les participants.es sont informé.es qu'à tout moment, qu'ils peuvent exercer leurs droits qui leurs sont octroyés par la Règlementation :

- Demander l'accès aux Données Personnelles ;
- Demander la rectification des Données Personnelles inexactes ;
- Obtenir l'effacement des Données Personnelles ;
- Retirer les consentements ;
- Demander la limitation des traitements.

Les participants.es peuvent exercer l'ensemble de leurs droits et poser toute question en s'adressant au Délégué à la protection des données, par courrier électronique à l'adresse suivante dpo@i-cad.fr ou par voie postale au 29 RUE DU PROGRES CS 50011 93108 MONTREUIL CEDEX.

Sans réponse de notre part les participants.es ont la possibilité de faire un recours auprès de la CNIL : www.cnil.fr

12.5 Où sont hébergées les Données Personnelles ?

Les Données Personnelles des participant.es sont strictement confidentielles et destinées exclusivement à Ingenium animalis en qualité de responsable de traitement.

Sans l'accord des participants.es, nous ne divulguerons en aucune circonstance les Données Personnelles à des tiers, autre que la société App Sorteos, en sa qualité de sous-traitant qui nous permet de sélectionner les gagnants de manière aléatoire.

La société Ingenium animalis peut cependant être amenée à transmettre les Données Personnelles sans l'accord des participants afin de se conformer à une obligation légale.

12.6 Les Données sont-elles transférées en dehors de l'Union européenne ?

Les Données Personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne par la société App Sorteos, située aux Etats-Unis. Conformément à l'article 49 du RGPD, les participants consentent à ce transfert.

12.7 Combien de temps les Données sont-elles conservées ?

La société Ingenium animalis et le SNVEL traitent et conservent les Données Personnelles des gagnants pour une durée d'un an à partir de l'annonce des gagnants du concours, quant aux données personnelles des participants, elles sont conservées pour une durée de 4 mois à compter de la clôture du jeu-concours.

12.8 Sécurité et Confidentialité

La société Ingenium animalis et le SNVEL prennent toutes les mesures de protection utiles pour assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles concernant les participants.es du jeu-concours.

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité aux personnes habilitées en raison de leurs fonctions pour la finalité précitée et qui sont tenues par une obligation de confidentialité.

Article 13 - Responsabilité des réseaux sociaux

Ce jeu-concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré, ou associé par les gestionnaires des réseaux sociaux. Les informations sont uniquement transmises au SNVEL et au Fichier National I-CAD géré par la société Ingenium animalis, et seront utilisées selon le présent Règlement.

Article 14 - Dépôt du règlement du jeu-concours :

Le présent règlement est déposé par l'organisateur auprès de l'étude de la SCP DESAGNEAUX-PAUTRAT Béatrice, Huissier de Justice, 23bis, rue de Constantinople 75008 PARIS. Le règlement du jeu-concours peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : I-CAD 29 RUE DU PROGRES CS 50011 93108 MONTREUIL CEDEX.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur les différentes publications concernées par le jeu-concours

ou ici : <https://www.i-cad.fr/uploads/Reglement.CONCOURS.GARFIELD.ICAD.2024.pdf>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de Justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaut.

Article 15 - Attribution de compétence :

Le présent règlement qui caractérise un contrat entre l'organisateur et les participants est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.